INFORMATIONS

Ci-après la charte de gestion des arbres adoptée par le conseil municipal.

Charte de gestion des arbres

Adoptée par délibération du 9 décembre 2021

Toute demande d'élagage ou d'abattage d'arbre situé sur le domaine communal fera l'objet d'une expertise :

Suite à constat et une analyse de la situation, une recherche d'un accord avec le pétitionnaire sera privilégiée sur la base des éléments suivants :

- Si l'arbre présente un danger : la commune intervient pour l'abattre.

- Si la demande est réalisée pour le confort du pétitionnaire : Celui-ci prendra en charge le coût de l'élagage selon les règles édictées par la commune selon l'espèce et l'état de l'arbre.

- Une nouvelle plantation pourra être exigée à titre compensatoire.

Nous sommes tous concernés par les enjeux de la vitalité des espaces verts, des poumons verts, des vallées et des arbres. Avoir un environnement paysager arboré à l'intérieur du bourg et dans la commune permet un beau cadre de vie. Les arbres sont des atouts incontournables du développement durable. Ils remplissent un rôle primordial dans la transition climatique et donc écologique.

Planter et préserver permet de répondre à tous ces enjeux à la fois pour les Moutierrois et pour la planète.

La collectivité sera attentive au moment de la fin de vie des arbres pour couper les branches mortes et si besoin couper l'arbre en veillant à replanter.

Nous n'excluons pas des demandes particulières par des riverains.

Un mail devra être adressé à la commune avec un plan et des photos.

Si besoin, un examen sera fait pour mesurer les effets néfastes à prendre en compte.

Un cahier des charges sera établi permettant d'effectuer les travaux à la charge du demandeur.